



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Incomplétude du dispositif reste à charge zéro en matière de soins optiques
Question écrite n° 32868

Texte de la question

Mme Sabine Rubin interroge M. le ministre des solidarités et de la santé sur la couverture des soins optiques par le dispositif « reste à charge zéro ». En effet, l'expérience des assurés suggère que le verre de classe A, inclus dans le panier éligible pour ce dispositif, ne permettrait pas d'équiper les personnes souffrant de pathologies de la vue particulièrement invalidantes, comme les grands myopes. Ils seraient donc contraints de débourser un minimum de plusieurs centaines d'euros, et de se contenter d'un remboursement infime par la sécurité sociale. Cette situation semble contradictoire avec l'objectif affiché du dispositif « reste à charge zéro » en matière d'optique. Elle lui demande si ceux dont les besoins de soin optique sont les plus importants ne sont délibérément pas couverts ou bien s'il s'agit d'une faille dans le dispositif qu'il comblera au plus vite.

Données clés

Auteur : [Mme Sabine Rubin](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (9^e circonscription) - La France insoumise

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 32868

Rubrique : Assurance maladie maternité

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : [13 octobre 2020](#), page 7007

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)